

## CAHIER DE RECHERCHE - CEIM



Cahier de recherche  
Gouvernance d'Internet

# Le rôle des comités consultatifs dans l'élaboration de la politique commerciale américaine

**Julien Fournier**



Centre Études internationales et Mondialisation  
Institut d'études internationales de Montréal  
Université du Québec à Montréal  
C.P. 8888, succ. Centre-ville,  
Montréal, H3C 3P8

Tel : (514) 987 3000 # 3910  
<http://www.ceim.uqam.ca>

**JANVIER 2010**

Les opinions exprimées et les arguments avancés dans cette publication demeurent l'entière responsabilité de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement ceux du Projet ÉTIC ou des membres du Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation (CEIM).

Chaque traité commercial conclu entre les États-Unis et un autre État est commenté par des comités consultatifs (« *advisory committee* »). Il en existe plusieurs types répartis selon les secteurs industriels et commerciaux. Les rapports qui ont été étudiés ici sont ceux soumis par le comité consultatif IFAC-4, créé le 17 août 1999, (*Industry Functional Advisory Committee on Electronic Commerce*) qui s'intéresse spécifiquement au commerce en ligne. En 2003, le IFAC-4 s'est prononcé très succinctement sur les traités avec Singapour et le Chili, puis, en 2004, de manière plus élaborée (i.e. par un rapport complet de plusieurs pages) sur les traités commerciaux CAFTA (incluant la République dominicaine), du Maroc et de l'Australie. Les rapports IFAC-4 ne présentent pas de variation significative entre eux.

À partir de juillet 2004 (rapport sur l'accord commercial avec le Bahreïn), l'IFAC-4 ne produit plus de rapports, car il est fusionné, avec deux autres comités, à un nouveau comité consultatif : le ITAC-8 (*Industry Trade Advisory Committee for Information and Communications Technologies, Services and Electronic Commerce*). ITAC-8 est une combinaison de l'IFAC-4, de l'ISAC-5, créé le 21 mars 1980, (*Industry Sector Advisory Committee on Electronics and Instrumentation for Trade Policy Matters*) et de l'ISAC-13 (*Industry Sector Advisory Committee on Services for Trade Policy Matters*). Bien que les grandes lignes soient toujours les mêmes, les rapports ITAC-8 sont bien plus variables quant aux détails que ceux d'IFAC-4 ou d'ISAC-5, en particulier le rapport portant sur la Corée du sud.

Cette étude, d'abord concentrée sur le commerce électronique, a dû s'étendre avec l'extension des tâches du comité consultatif. Tout en conservant un regard privilégié sur le commerce électronique, on a procédé à une analyse de l'ensemble des secteurs couverts par ITAC-8, soit les services numériques (en ligne ou non), les TIC (technologies d'information et de communication), les télécommunications, la propriété intellectuelle, les fournitures de services aux gouvernements et les investissements directs à l'étranger (IDE) dans ces domaines. Les rapports de ISAC-5 et leur position sur le commerce des marchandises électroniques ont aussi été analysés. Un tableau synthèse de la variation entre les divers traités commerciaux est présenté à la fin de ce cahier de recherche (*Supra*, p. 16-17).

L'ITAC-8 s'est penché, chronologiquement, sur les accords commerciaux avec le Bahreïn, le Pérou, la Colombie, le Panama et la Corée du sud. Les rapports de IFAC-4, ISAC-5 et ITAC-8 ont été lus et analysés dans le détail. Il n'y a pas de différence majeure dans la position des comités consultatifs, notamment parce que la composition de ces comités demeure sensiblement la même (IBM, General Motors, etc.). On observe tout de même des nuances entre les rapports, car les relations bilatérales ne sont pas de même nature et parce qu'il y a eu un raffinement des traités commerciaux au fil des critiques des comités consultatifs. Les auteurs des rapports soulignent d'ailleurs les améliorations qui ont été faites à chacun des rapports. Ils critiquent aussi les situations qu'ils n'apprécient pas et qui nuisent au commerce en insistant bien souhaiter ne plus revoir de telles clauses dans les accords commerciaux futurs.

## ***Les comités consultatifs et les traités commerciaux***

### ***IFAC-4***

L'IFAC-4 (*Industry Functional Advisory Committee on Electronic Commerce*) est un comité consultatif créé le 17 août 1999 pour évaluer les politiques publiques et les clauses commerciales concernant le commerce électronique. Son mandat de base est le suivant:

“IFAC-4 members provide advice on trade policy matters on a range of issues, including: electronic commerce negotiating priorities, data privacy, taxation, standards, consumer protection, authentication, and security and content. The Committee seeks to avoid the creation of e-commerce trade barriers that would undercut the flexibility and seamlessness of this medium.”<sup>1</sup>

Les recommandations de l'IFAC-4 sont importantes, car elles servent à élaborer les positions du gouvernement des États-Unis et ses priorités en matière de commerce électronique à l'OMC, pour la ZLÉA, l'APEC, l'OCDE et au *Trans-Atlantic Economic Partnership* (TEP).

Le TEP fut créé pour améliorer la coopération et résoudre les irritants entre l'Union européenne (UE) et les États-Unis, tels que les formules de protection des renseignements personnels ou les modalités de la libéralisation proposée par chacun. On a souligné ces divergences de vue ailleurs : l'UE préfère l'intervention étatique pour protéger les consommateurs et elle supporte la culture locale de même que l'identité nationale, tandis que les États-Unis tendent à promouvoir la libéralisation du commerce sans tenir compte des particularismes historiques et culturels des autres nations<sup>2</sup>.

Les objectifs et les priorités de IFAC-4 s'inscrivent dans cette position néolibérale américaine d'abolition des frontières douanières au nom d'un universalisme commercial. Le comité met de l'avant les principes qui font un vaste consensus au sein de l'industrie : le respect des engagements pris à l'OMC (GATT, AGCS, ADPIC), la permanence du moratoire sur les droits de douane (1998, OMC) et l'élimination des politiques publiques qui constituent des obstacles à la croissance du e-commerce. Les gouvernements doivent au contraire favoriser le libre accès au marché. Pour ce faire, les produits et les services électroniques devraient recevoir un traitement équivalent, à tout le moins non discriminatoire, à celui des biens matériels et services non électroniques pour assurer la pleine libéralisation du commerce. De plus, les gouvernements et leurs instances de réglementations doivent être transparents, i.e. que l'industrie doit connaître les réglementations qui s'appliquent aux TIC. Connaître les « règles du jeu » permet aux entreprises de prévoir et d'anticiper le traitement commercial qui sera donné aux

---

<sup>1</sup> Report of the Industry Functional Advisory Committee on Electronic Commerce (IFAC-4), (March 8, 2004), *U.S.-Australia Free Trade Agreement*, [En ligne] [http://www.ustr.gov/assets/Trade\\_Agreements/Bilateral/Australia\\_FTA/Reports/asset\\_upload\\_file705\\_3399.pdf](http://www.ustr.gov/assets/Trade_Agreements/Bilateral/Australia_FTA/Reports/asset_upload_file705_3399.pdf) (consulté le 28 septembre)

<sup>2</sup> Daniel Piazzolo, (2001) “Multilateral and European Responses to E-Commerce”, *European Integration online Papers* (EIoP), Vol. 5, N° 4, p. 8, [En ligne], <http://eiop.or.at/eiop/texte/2001-004a.htm> (consulté le 3 octobre 2008)

produits électroniques. Aussi, l'industrie doit pouvoir amender ces réglementations alors qu'elles sont en cours d'élaboration.

### *Les membres de IFAC-4*

Les entreprises et les associations privées ont infléchi les politiques publiques et les accords commerciaux sur le commerce électronique en participant à IFAC-4 entre 1999 et 2004.

Les rapports d'IFAC-4 de 2003 disponibles sur le Chili et sur Singapour ne tiennent qu'en une page, une recherche plus poussée permet toutefois d'identifier ses membres. Le président d'IFAC-4 était déjà Timothy Sheehy, un représentant de IBM, et la vice présidente Linda Schmid de Electronic Commerce Coalition of Service Industries Secondary. On trouve aussi des représentants de Union Carbide, Microsoft, Cisco Systems, General Motors, eBay, Barbara A. Dooley & Associates, Caterpillar, The Boeing Company, Information Technology Industry Council, American Council on Life Insurance, Electronic Retailing Association, AbleMedia, BGE et de AOL Time Warner<sup>3</sup>.

Dans les trois traités de 2004 (Australie, Maroc et CAFTA), tous les membres du comité sont des représentants de l'industrie ou d'organisations qui lui sont liées. Ces représentants sont les mêmes pour chacun des traités analysés, ces vingt individus constituent l'IFAC-4. Le président, Timothy Sheehy, provient de IBM, tandis que le vice-président est de Union Carbide. Les autres représentants proviennent des entreprises ou organisations suivantes : U.S.I.S.P.A (United States Internet Service Providers Association), Microsoft, Proctor & Gamble, Cisco Systems, General Motors, eBay, Barbara A. Dooley & Associates, Caterpillar, The Boeing Company, Coalition of Service Industries, Intuit, Saucini, American Council on Life Insurance, AbleMedia, BGE, Alticor, AOL Time Warner et Zagoren-Zozzora Corporation.

### *ISAC-5*

L'ISAC-5 (*Industry Sector Advisory Committee on Electronics and Instrumentation for Trade Policy Matters*) ne touche pas directement aux enjeux du commerce électronique. On l'a inclus dans l'étude, car ce comité consultatif porte sur les TIC et qu'il fut fusionné en 2004 à l'ITAC-8. L'ISAC-5 a été établi en mars 1980. Ce comité se penche sur les composantes et les technologies électroniques ainsi que sur les appareils scientifiques.

L'ISAC-5 a des objectifs et des priorités fixes qui sont réaffirmées à chaque traité en une liste de 20 points<sup>4</sup>. Les plus pertinents pour notre étude concernent les normes réglementaires. Avoir de bonnes pratiques de réglementation signifie, selon le comité, l'accès aux brouillons des politiques de

---

<sup>3</sup> [Ecommerce] Membership in DOC/USTR IFAC 4, [En ligne] <http://lists.essential.org/pipermail/ecommerce/2002q4/000849.html> (consulté le 5 octobre 2008)

<sup>4</sup> Ce sont des copier-coller des traités antérieurs, cela est particulièrement apparent lors du traité CAFTA où le mot « Australie » n'a pas été remplacé par CAFTA.

réglementations, une imputabilité des gouvernements qui mettent en place ces réglementations, des justifications de ces réglementations basés sur des faits scientifiques prouvés, des analyses coûts-bénéfices et des évaluations de risques<sup>5</sup>.

ISAC-5 favorise pour le commerce électronique un accès au marché et un traitement équivalent à celui donné aux compagnies nationales. Le comité consultatif veut ainsi empêcher les gouvernements d'appliquer des mesures qui pourraient ralentir la croissance du commerce électronique. Une position qui sera reprise dans ITAC-8. Le comité s'oppose aux tentatives d'appliquer des réglementations de base aux télécommunications via Internet, aux fournisseurs d'accès Internet et aux autres services Internet. De plus, il s'oppose catégoriquement aux taxes sur les produits de haute technologie. Finalement, il souhaite l'application de toutes les conventions de l'OMC et de l'OMPI sur la propriété intellectuelle et la libéralisation des services (GATT, AGCS et ADPIC).

Les membres du comité proviennent tous du secteur privé, ils représentent des entreprises ou des associations. Le nombre de membres à l'ISAC-5 a plus que doublé, passant de huit membres en 2003 à dix-neuf membres en 2004. En 2003, le comité était présidé par AeA International American Electronics Association et comptait des représentants de Motorola, Arjay Telecommunications, Medical Products National Electrical Manufacturers Association, International Trade and Government Affairs Semiconductor Industry Association, Kemet Electronics Association, Xerox et Representing Applied Materials.

En 2004, ISAC-5 est toujours présidé par M. Timothy Bennett de l'AeA American Electronics Association, on retrouve les mêmes membres, à l'exception de Motorola, auxquels s'ajoute douze entreprises ou associations : Lucent Technologies, Public Policy Software and Information Industry Association, Intel Corporation, Consultant representing Advanced Micro Devices, Borland Software Corporation, Sun Microsystems, IPC - Association Connecting Electronics Industries, C.R. Bard, SBC Communications, Global Strategy and Analysis AdvaMed, IBM Corporation et Oracle Corporation<sup>6</sup>.

## ITAC-8

L'ITAC-8, ou *Industry Trade Advisory Committee for Information and Communications Technologies, Services and Electronic Commerce*, a un mandat très large qui couvre le commerce électronique, les biens et les services électroniques et électriques, les instruments scientifiques, les télécommunications et les TIC d'une manière générale. Il s'intéresse aussi aux IDE en lien avec les

---

<sup>5</sup> Report of the Industry Sector Advisory Committee on Electronics and Instrumentation for Trade Policy Matters (ISAC 5), (February 27, 2003), U.S. – Singapore Free Trade Agreement, [En ligne] [http://www.ustr.gov/assets/Trade\\_Agreements/Bilateral/Singapore\\_FTA/Reports/asset\\_upload\\_file378\\_3240.pdf](http://www.ustr.gov/assets/Trade_Agreements/Bilateral/Singapore_FTA/Reports/asset_upload_file378_3240.pdf) (consulté le 4 octobre 2008).

<sup>6</sup> Report of the Industry Sector Advisory Committee on Electronics and Instrumentation for Trade Policy Matters (ISAC 5), (March, 12, 2004), U.S. – Central American Free Trade Agreement, [En ligne] [http://www.ustr.gov/assets/Trade\\_Agreements/Regional/CAFTA/CAFTA\\_Reports/asset\\_upload\\_file515\\_5951.pdf](http://www.ustr.gov/assets/Trade_Agreements/Regional/CAFTA/CAFTA_Reports/asset_upload_file515_5951.pdf) (consulté le 4 octobre 2008)

TIC et à la propriété intellectuelle, bien que ce dernier volet soit évalué par un comité consultatif spécifiquement prévu à cet effet : ITAC-15. L'ITAC-15 (*Industry Trade Advisory Committee on Intellectual Property Rights*) se préoccupe uniquement des droits d'auteurs et de la propriété intellectuelle.

Au moins depuis juillet 2004, ITAC-8 combine l'ancien ISAC-5 (*Industry Sector Advisory Committee on Electronics and Instrumentation for Trade Policy Matters*), les sections *Computer and Related Services and Telecommunications Services* de ISAC-13 (*Industry Sector Advisory Committee on Services for Trade Policy Matters*) et également l'IFAC-4. Conséquemment à cette fusion, les rapports de l'ITAC-8 sont beaucoup plus substantiels que ne l'étaient ceux d'ISAC-5 et IFAC-4.

En dépit de cette nouvelle combinaison élargie et de la présence de certains représentants des industries culturelles ou des « producteurs de contenu » (par exemple, AOL Time Warner ou Microsoft), les médias de masse, les jeux vidéos et les industries culturelles (revues, livres, musique, cinéma, etc.) semblent exclus de leur mandat. La sphère de consultation de l'ITAC-8 paraît donc résolument axée sur la technologie et les services électroniques. La ligne entre logiciel, un élément inclus dans le mandat d'ITAC-8, et ludiciel (jeux sur ordinateur) semble toutefois assez mince et demande une recherche plus approfondie afin de déterminer si les jeux vidéo font partie intégrante du mandat d'ITAC-8\*.

Le mandat du comité consultatif ITAC-8 est de procurer équité et réciprocité aux firmes de produits et services technologiques et dans le commerce électronique. De plus, ITAC-8 donne la chance au secteur privé et à la société civile\*\* de conseiller le gouvernement sur des questions commerciales. Il dispense aussi des conseils techniques autant que des politiques détaillées sur les TIC (*hardware* et *software*), le commerce électronique et les services. Ses objectifs se déclinent en six catégories : les marchandises, les services, le commerce électronique, la propriété intellectuelle, les fournitures gouvernementales et les thèmes généraux.

En accord avec la position de libéralisation et de globalisation économique des joueurs de l'industrie, ITAC-8 affirme que les marchandises doivent être libres de toutes taxes discriminatoires, les barrières non tarifaires ou techniques doivent être réduites au maximum et les standards doivent être établis par l'industrie basés sur des principes scientifiques éprouvés. Il importe pour ITAC-8 de maximiser la libéralisation de tous les services électroniques et d'obtenir un accès total au marché, ainsi qu'un traitement égal aux compagnies nationales. De plus, il favorise l'augmentation du nombre de pays qui libéralisent leurs services de télécommunications.

L'approche d'ITAC-8 est toujours motivée par les forces du marché (« *market-led* »). Conséquemment, la libéralisation des échanges, le respect des accords de libre-échange conclus,

---

\* Ce questionnement est pertinent si l'on considère que l'industrie des jeux vidéo est plus importante en chiffre d'affaire que celle du cinéma et qu'elle est toujours en croissance.

\*\* Il est intéressant de noter que ce comité, à l'instar de politologues comme Robert Cox, sépare les entreprises privées et la société civile, tandis que d'autres auteurs définissent la société civile comme « la vie organisée hors de l'État » et y incluent donc la vie associative de nature capitaliste.

l'ouverture des marchés aux compagnies étrangères et l'absence de taxes sur les produits et services électroniques constituent toutes des politiques incontournables dans leur démarche.

En ce qui concerne les services, ITAC-8 réitère l'importance de l'AGCS (Accord général sur le commerce des services – GATS en anglais) de l'OMC, de la libéralisation des services et de l'élimination taxes douanières sur les services. Les traités commerciaux signés doivent garantir un accès total et non discriminatoire au marché local par les entreprises américaines. Ce qui signifie que, indépendamment du fait que les réseaux et les services de télécommunications soient publics ou privés, il n'y aura pas de préférence pour les entreprises nationales.

Les objectifs d'ITAC-8 rejoignent, encore une fois, ceux de IFAC-4 et ISAC-5. ITAC-8 souhaite que ses propositions soient reprises par le gouvernement américain lors de toutes les négociations commerciales et dans tous les forums, incluant les multilatéraux (OMC), régionaux (ALENA), plurilatéraux (CAFTA) et bilatéraux.

Ces propositions se résument comme suit. Il faut éliminer toutes taxes douanières ou autres taxes discriminatoires sur les TIC (*hardware* et *software*) et le commerce électronique. Il faut encourager le marché mondial à développer volontairement des standards par un processus ouvert et transparent, tout en s'assurant que ces standards ne créent pas de barrières au commerce. Il faut éliminer les obstacles techniques au commerce (OTC – TBT en anglais pour *Technical Barriers to Trade*) qui augmentent les coûts pour le consommateur ou créent une barrière au commerce. Là où des normes sur les produits sont absolument nécessaires, elles doivent respecter les règles de l'OMC, être non discriminatoires et basées sur des principes scientifiques largement reconnus. Au niveau des services informatiques, il est crucial d'obtenir l'accès complet au marché local et le même traitement que les entreprises nationales. Finalement, il faut maximiser la libéralisation de tous les services qui peuvent être donnés électroniquement.

En ce qui a trait spécifiquement au commerce électronique, les mêmes thèmes et les mêmes phrases que ceux présents dans les traités commerciaux (Australie, Maroc, CAFTA) se trouvent dans la description des objectifs de ITAC-8. Les produits et les services électroniques ne devraient pas recevoir de traitements moins favorables que ceux donnés aux marchandises et aux services matériels. Leur classification commerciale devrait leur assurer le traitement le plus libéral possible. Les produits et les services numériques devraient être libres de toute taxation. ITAC-8 réaffirme son souhait de voir instaurer en permanence le moratoire de l'OMC sur la taxation des transactions par Internet en vigueur depuis 1998.

ITAC-8 vise aussi à établir une surveillance des politiques publiques portant sur le commerce électronique, notamment ce qui concerne les renseignements personnels, la sécurité, la protection du consommateur, les pourriels et les signatures électroniques. Le comité consultatif encourage le partage d'information et la coopération sur les politiques et les obstacles en lien avec le commerce électronique. Finalement, il incite le secteur privé à s'autoréguler.



Bien que cela ne relève pas uniquement de lui, l'ITAC-8 défend la protection de la propriété intellectuelle en accord avec les traités de droits d'auteurs de l'OMPI (Organisation mondiale de la propriété intellectuelle) de l'ONU et avec ADPIC (Aspects des droits de la propriété intellectuelle qui touchent au commerce – TRIPS en anglais) tel que négocié dans le cycle de l'Uruguay à l'OMC. Bien que les technologies concernées par les industriels représentés par ITAC-8 servent à la piraterie informatique, le comité consultatif veut combattre le piratage et la contrefaçon de produits électroniques. Plutôt que de demander aux gouvernements de créer des standards qui protègent les contenus numériques, il faut encourager le marché à développer des pratiques qui protègent la propriété intellectuelle. Le comité s'oppose donc à la création de leviers pour compenser les propriétaires de droits d'auteurs lésés.

À chacun de leurs commentaires sur les traités bilatéraux, le comité applaudit la définition de « produits numériques » (« *digital products* »), notamment car elle est l'objet de débat à l'OMC avec l'Union européenne<sup>7</sup>. La définition américaine de « produits numériques » réfère à la forme de cryptage numérique de logiciels, de textes, de vidéo, d'images, d'enregistrements sonores et d'autres produits, indépendamment du fait qu'ils soient véhiculés par transmission électronique ou sur un médium. « Médium » ou « *carrier medium* » réfère aux objets physiques actuels et futurs sur lesquels il est possible de stocker l'information; donc les disques, magnétocassettes, clé USB, etc<sup>8</sup>.

Parmi ses observations, ITAC-8 souligne que les obstacles techniques au commerce (OTC) vont en s'accroissant au niveau mondial et qu'ils compliquent le libre commerce au détriment des entreprises de haute technologie des États-Unis. Ces difficultés (les cryptages non standard, les normes sans fil inhabituelles, les exigences sur la composition chimique des TIC, etc.) nuisent au commerce et contreviennent à l'Accord sur les OTC de l'OMC. Il importe donc de minimiser ces obstacles techniques au commerce. Parmi les principes de cet accord sur les OTC qui sont à respecter : la non discrimination des produits étrangers avec les nationaux, l'absence de règles « non nécessaires », l'utilisation de standards techniques internationaux et la transparence de la part des instances réglementaires, afin de donner aux actionnaires étrangers l'opportunité d'étudier et de revoir les règles techniques et les mesures mises en place. On peut y voir des appréhensions de la part des membres du comité par rapport à des normes environnementales trop strictes, par exemple, qui restreindrait l'accès au marché.

### *Les membres de ITAC-8*

Il y a une certaine continuité d'ITAC-8 avec IFAC-4. Outre le fait que IBM continue de présider le comité consultatif, on retrouve, siégeant sur tous les comités ITAC-8, neuf firmes qui étaient déjà présentes sur IFAC-4 : IBM (en plus de détenir la présidence, cette entreprise a parfois un représentant supplémentaire), General Motors, eBay, Intuit, Procter and Gamble, Barbara A. Dooley & Associates, AbleMedia, The Boeing Company et American Council of Life Insurers.

---

<sup>7</sup> McLoughlin, Glenn J., (2000), Department of State, *Electronic Commerce: An Introduction*, [En ligne]

<sup>8</sup> TPA Australia – U.S., *Chapter sixteen, Electronic Commerce*, [En ligne]

Il y a également une continuité entre l'ISAC-5 et ITAC-8. L'AeA American Electronics Association n'assume plus la présidence, mais le même représentant est présent sur le comité. On retrouve aussi des représentants de la Semiconductor Industry Association, Oracle Corporation, IBM, Intel, Xerox, Sun Microsystems, Kemet Electronics, Lucent Technologies, Borland Software Corporation, IPC - Association Connecting Electronics Industries, Barbara A. Dooley & Associates et d'Arjay Telecommunications.

Finalement, de nouvelles entreprises, lobbies, associations et firmes de consultants s'ajoutent à ITAC-8 : Saucini, Union Carbide, Electronic Commerce Coalition of Service Industries Secondary, Software and Information Industry Association, National Electrical Manufacturers Association, Quantum, Cisco Systems, XSelData, Emergency Committee for American Trade, Advanced Micro Devices, Transaction Network Services, Global Business Communication Solutions, Caterpillar, Law Offices of Mark E. Foster, Coalition of Service Industries, Harris Corporation, Consumer Electronics Association, Association Connecting Electronics Industries, Cook Group, Reality Mobile, Rozynski and Associates, Sallstrom Consulting, R. Wayne Sayer and Associates, Oldaker, Biden and Belair, Zagoren-Zozzora Corporation, Verizon Communications, AT&T et Dell.

### ***Les participants aux comités consultatifs***

Diverses entreprises et associations privées dépêchent leurs représentants, des juristes ou des consultants afin de faire valoir leur point de vue lors des négociations commerciales internationales (bilatérales, multilatérales ou régionales). L'espace n'étant pas suffisant pour étudier toutes ces organisations privées se prévalant d'un droit de parole, on s'attarde ici à quelques-unes d'entre elles.

L'entreprise IBM est présente sur ITAC-8 comme elle le fut sur IFAC-4 et ISAC-5. Elle préside normalement le comité, on peut donc inférer qu'elle a une autorité structurante sur l'industrie. IBM est une compagnie plus que centenaire, fondée en 1889, qui est un leader mondial dans la production d'ordinateurs, de logiciels et de semi-conducteurs. Le modèle d'entreprise valorisé par IBM est « l'entreprise mondiale intégrée » (« *Globally Integrated Enterprise* »). En bref, il s'agit d'une entreprise dont les filiales et les partenaires ne connaissent pas de frontières politiques ni douanières, car elle évolue dans le marché mondial intégré<sup>9</sup>. Il n'est donc pas surprenant que l'entreprise américaine vise à l'ouverture des marchés et à la réduction maximale des droits de douanes.

L'IPC a siégé sur IFAC-4 et l'AeA a présidé l'ISAC-5, ces deux associations sont représentées à ITAC-8. L'Association Connecting Electronics Industries (IPC) a été fondée en 1957. Elle a pour mission de surveiller les actions du gouvernement concernant l'industrie de l'électronique. L'IPC favorise l'ouverture des marchés, mais reconnaît le droit des États de légiférer, réglementer et de

---

<sup>9</sup> IBM - USA, *The Globally Integrated Enterprise: The New Global Business*, [En ligne]  
<http://www.ibm.com/ibm/ideasfromibm/us/integration/010607/index.html> (consulté le 15 octobre 2008)

protéger son industrie électronique<sup>10</sup>. Une de ses tâches est d'établir des standards électroniques (par exemple, la conversion de courant électrique IPC-9592).

L'International American Electronics Association (AeA), une association qui doit incessamment se fusionner avec l'Information Technology Association of America (ITAA), a été fondée en 1943. L'AeA est un groupe de pression ou lobby, présent dans une douzaine de capitales, qui vise à influencer les politiques publiques aux États-Unis et ailleurs dans le monde. Par exemple, elle coopère de près avec AeA Europe pour s'assurer que les politiques environnementales de l'Union européenne ne créent pas de barrières commerciales non nécessaires (OTC). Cette association constitue donc un groupe d'intérêt qui vise à influencer les politiques publiques concernant la production des TIC et la gestion des déchets électriques et électroniques afin qu'ils ne nuisent pas inutilement au commerce. L'AeA fait également du lobbying auprès du gouvernement de la République populaire de Chine afin que Pékin harmonise ses règles sur les matières dangereuses dans les produits électriques et électroniques avec celle de l'UE<sup>11</sup>.

Ces trois organisations ont toutes avantage à influencer les politiques publiques et les accords commerciaux en faveur de leurs intérêts corporatistes. Malgré une certaine communauté d'intérêt exprimée par ITAC-8, il serait erroné de concevoir le privé comme un ensemble univoque ne présentant qu'une seule position.

### ***L'Accord sur les technologies de l'information***

ITAC-8 souhaite que tous les pays soient signataires de l'*Accord sur les technologies de l'information* (ATI) de l'OMC, une résolution qui était absente des rapports de l'IFAC-4. Cet accord vise à éliminer toutes formes de taxes douanières sur les TIC. Considérant le rôle-clé joué par les TIC, être membre de l'ATI est un préalable essentiel pour le gouvernement des États-Unis lorsqu'il conclut un accord commercial bilatéral. Il importe donc d'ajouter le maximum de partenaires à l'Accord sur les technologies de l'information (ATI). Cette exigence constitue une nouveauté.

L'ATI a été mis en marche à Singapour en décembre 1996. Cet accord compte aujourd'hui 70 participants qui représentent 97% du commerce mondial des TIC. Son objectif est d'éliminer tous les droits de douane sur les produits et les marchandises des technologies de l'information (pièces électroniques, composants chimiques en vue d'une utilisation électronique, semi-conducteurs, antennes, caisses enregistreuses, unités de mémoire, microphones, disques magnétiques, téléphones, etc.)<sup>12</sup>. Il existe aussi des objectifs visant la réduction des obstacles non tarifaires (certification de produits et

<sup>10</sup> IPC, *Government Relations*, [En ligne] <http://www.ipc.org/ContentPage.aspx?pageid=3.3> (consulté le 15 octobre 2008)

<sup>11</sup> AeA, *AeA Mission Statement*, [En ligne] <http://www.aeanet.org/AboutAeA/AeAMissionStatement.asp#2> (consulté le 15 octobre 2008)

<sup>12</sup> Organisation mondiale du commerce, *L'Accord sur les technologies de l'information*, [En ligne] [http://www.wto.org/french/tratop\\_f/inftec\\_f/inftec\\_f.htm](http://www.wto.org/french/tratop_f/inftec_f/inftec_f.htm) (Consulté le 25 septembre 2008)

autre « distorsion des échanges »), mais ils sont non contraignants<sup>13</sup>. Pascal Lamy a salué cet accord en indiquant qu'il s'agit d'un « succès majeur depuis l'établissement de l'OMC » et que la croissance annuelle des produits visés par l'ATI a doublé en dix ans pour atteindre des ventes annuelles de 1450 milliards \$US en 2005. Ceci représente 14% « des exportations mondiales de marchandises, dépassant la part combinée des produits agricoles, des textiles et des vêtements »<sup>14</sup>.

### ***Variations entre les traités commerciaux***

Le comité consultatif ITAC-8 s'assure que les traités commerciaux sont en accord avec leurs objectifs et priorités. Compte tenu du fait que les traités sont élaborés à partir des recommandations du comité, ce dernier n'a que de rares objections. Conséquemment, les quatre premières sections des rapports du comité consultatif ITAC-8 décrites plus haut sont sensiblement les mêmes, lorsqu'elles ne sont pas une copie carbone du rapport précédent. Toutefois, la cinquième section, intitulée l'Opinion du comité consultatif sur l'Accord, présente des variations notables puisqu'il est spécifique à chaque accord commercial. Avant de passer en revue les accords commerciaux signés après la création d'ITAC-8, voyons brièvement les bases instaurées par IFAC-4 et ISAC-5. Il sera plus ainsi plus aisé d'identifier les principales variations entre les traités.

#### ***2004 : Australie, Maroc et CAFTA***

Le bref résumé analytique qui suit se base sur trois chapitres sur le commerce électronique inscrits dans des traités commerciaux conclus en 2004 entre les États-Unis et l'Australie, le Maroc et CAFTA (Central America Free Trade Agreement; un bloc régional comprenant la République Dominicaine, El Salvador, le Guatemala, le Nicaragua, le Honduras et le Costa Rica). On s'interroge ici sur la position américaine concernant le commerce électronique.

Les trois traités internationaux conclus par le gouvernement des États-Unis furent signés en 2004, deux sont bilatéraux et le troisième, celui avec CAFTA, découle d'une entente avec une zone économique. Tous trois sont animés par le même esprit libéral visant à permettre la croissance du commerce électronique, notamment en s'engageant à ne mettre aucune barrière législative ni taxe douanière. Si l'un des gouvernements légifère en cette matière, il consent à prévenir l'autre partie. Cette coopération et cette transparence sont particulièrement prégnantes dans le traité avec CAFTA.

Un article présent dans les trois traités concerne le « traitement non discriminatoire des produits numériques » qui ne peut être moins favorable que celui accordé à des produits numériques provenant d'un tiers (« non-party »). On retrouve cet article ainsi que ceux stipulant l'absence de

---

<sup>13</sup> Organisation mondiale du commerce, *Nouvelles - Le Comité de l'ATI adopte le programme de travail relatif aux mesures non tarifaires*, [En ligne] [http://www.wto.org/french/news\\_f/pres00\\_f/pr198\\_f.htm](http://www.wto.org/french/news_f/pres00_f/pr198_f.htm) (Consulté le 25 septembre 2008)

<sup>14</sup> Organisation mondiale du commerce, (28 mars 2007) *Nouvelles - Pour M. Lamy, le succès de l'ATI est une source d'inspiration pour les négociateurs de Doha*, [En ligne] [http://www.wto.org/french/news\\_f/sppl\\_f/sppl58\\_f.htm](http://www.wto.org/french/news_f/sppl_f/sppl58_f.htm) (Consulté le 25 septembre 2008)

barrières douanières pour les produits électroniques dans les trois accords. L'accord avec le Maroc étant le plus mince, il ne contient pas les points suivants.

Les traités avec l'Australie et CAFTA exigent la reconnaissance paritaire des certificats d'authentification numériques. Puisque cette authentification est cruciale pour la validité juridique des contrats commerciaux, les parties s'engagent à cette parité et, dans le cas de CAFTA, à la transparence.

Effectivement, le traité multilatéral stipule que chaque partie doit rendre publiques ou disponibles les lois et les règles d'applications du commerce électronique, notamment celles qui concernent les signatures électroniques. Le traité avec CAFTA est celui qui pousse le plus loin le degré de transparence et de coopération entre les gouvernements. Cette coopération se situe à plusieurs niveaux, tels que

(a) la réduction d'obstacles aux PME utilisant le commerce électronique,

(b) le partage intergouvernemental d'information sur les lois, les règles et les expériences concernant non seulement le commerce électronique, mais également la cybersécurité, la protection des renseignements personnels, le gouvernement en ligne et la propriété intellectuelle,

(c) encourager le secteur privé à adopter une forme d'autorégulation, notamment par des codes de conduite, des contrats modèles, des guides et des mécanismes qui stimulent le commerce électronique,

(d) activement participer à des forums multilatéraux qui promeuvent le développement du commerce électronique.

### *Bahreïn (14 juillet 2004)*

Cet accord présente deux mesures non conformes en matière de télécommunications. Elle libéralise les transmissions satellitaires, mais exige une « présence locale » importante, i.e. qu'une part substantielle des infrastructures et du personnel doit se trouver au Bahreïn.

### *Pérou (15 novembre 2005)*

Le chapitre sur le secteur des télécommunications est défini de manière à garantir un accès ouvert, libéral et efficace aux fournisseurs américains de télécommunication. Il est stipulé que l'instance réglementaire (« *regulatory body* ») doit être séparée des fournisseurs publics de services de télécommunications et que cette instance ne peut y détenir d'intérêt financier. L'instance régulatrice doit avoir l'autorité de régler les différends en matière de télécommunications domestiques<sup>15</sup>. Les précédentes dispositions sont étendues à l'ensemble des traités commerciaux, le comité trouve toutefois déplorable que, dans le cas du Pérou, les communications mobiles soient exclues de ces

<sup>15</sup> The U.S.-Peru Trade Promotion Agreement, (February 1, 2006) Report of the Industry Trade Advisory Committee for Information and Communications Technologies, Services and Electronic Commerce (ITAC 8), p. 8 [En ligne] [http://www.ustr.gov/assets/Trade\\_Agreements/Bilateral/Peru\\_TPA/Reports/asset\\_upload\\_file679\\_8988.pdf](http://www.ustr.gov/assets/Trade_Agreements/Bilateral/Peru_TPA/Reports/asset_upload_file679_8988.pdf) (consulté le 11 octobre 2008)

obligations de se plier au libre marché afin de favoriser les entreprises aux prix les plus concurrentiels, surtout considérant que le Pérou présente les prix de téléphonie sans fil parmi les plus élevés au monde.

### *Colombie (20 septembre 2006)*

La Colombie s'engage à participer pleinement à l'ATI avant décembre 2007. La seule autre spécificité du traité avec la Colombie touche la propriété intellectuelle. Le traité commercial signé avec la Colombie va plus loin encore que les accords ADPIC de l'OMC en bonifiant la protection des droits de propriété pour les créateurs colombiens; ce qui démontre, d'après ITAC-8, qu'un haut niveau de protection de la propriété intellectuelle bénéficie aux créateurs des pays en développement comme à ceux des pays développés.

### *Panama (25 avril 2007)*

Le comité observe que la balance commerciale est avantageuse pour le Panama, ce que les nouvelles opportunités d'affaires devraient ajuster, surtout grâce au commerce de hautes technologies comme les télécommunications et les produits numériques. L'harmonisation des systèmes tarifaires va mener, d'ici dix ans, à l'élimination des barrières et taxes douanières. Dans le cas du Panama, la réciprocité existe déjà et toutes les taxes douanières seront éliminées d'ici 2014. Finalement, ITAC-8 considère très positif le fait que le Panama se soit joint à l'ATI de l'OMC.

### *Corée du sud (27 avril 2007)*

Le rapport sur le traité commercial avec la Corée du sud est, avec celui sur le Panama, le rapport le plus récent et le plus achevé de l'ITAC-8. Il est aussi celui qui présente le plus de spécificités. Comme ailleurs, le comité se félicite que les produits et services soumis à la libéralisation soit l'objet d'une « liste négative compréhensive », ce qui permet d'y inclure toutes les TIC futures.

Une particularité de l'entente KORUS (Korea-U.S.) est qu'une provision de l'accord permet aux entreprises américaines de posséder jusqu'à 100% des opérateurs de télécommunications coréens; ceci constitue une grande amélioration par rapport à la limite de 49% imposée aux IDE (investissements directs de l'étranger) avant l'accord.

Comme ailleurs, le comité réaffirme l'importance de la diminution des droits de douanes (portés à zéro dans le cas des semi-conducteurs), l'emphase sur la définition de « produit électronique », la protection de la propriété intellectuelle, ainsi que le respect des obligations et engagements pris à l'OMC, notamment les accords sur les obstacles techniques au commerce.

Le comité consultatif est désappointé des réserves de l'accord quant aux flux de capitaux à court terme. Il insiste auprès de Washington de ne plus inclure de telles réserves qui restreignent le capital.

Les taxes douanières, de l'ordre d'environ 8%, ont été éliminées pour presque toutes les TIC (cependant, certains processeurs à circuits intégrés sont exclus), ce qui permettra un plus grand accès au marché coréen.

Le chapitre portant sur la libéralisation des infrastructures de télécommunication s'est grandement amélioré par rapport aux accords antérieurs. Il garantit un accès aux câbles sous-marins, aux circuits, à la colocalisation, aux réseaux d'amenée (« *backhaul networks* ») et aux liens d'interconnectivité. Ce qui permettra une grande amélioration des services de télécommunications interfrontaliers.

À l'instar des autres accords, il est stipulé que l'instance réglementaire doit être séparée des fournisseurs publics de services de télécommunications et que cette instance ne peut y détenir d'intérêt financier afin qu'elle soit impartiale dans son règlement des différends.

Le chapitre sur le commerce électronique comprend un engagement formel, mais non obligatoire (« *non-binding* »), qui reconnaît que les consommateurs peuvent utiliser les produits, les services et les applications numériques de leur choix dans leur usage de l'Internet. Cet engagement est un écho des préoccupations du FCC (*Federal Communications Commission*) quant à aux allégations voulant que la Corée du sud bloque l'accès VoIP (*Voice over Internet Protocol*). Ces principes seront réalisés par les forces du marché et de la concurrence plutôt que par la réglementation.

Le comité se félicite que l'accord KORUS n'érige pas de obstacles techniques au commerce. Plus encore, et c'est là une spécificité tout à fait nouvelle, **cet accord permettra la création d'un comité permanent qui évaluera les problèmes liés aux OTC**. Ce comité veillera à l'application des standards et des règles techniques ou de la conformité aux procédures établies. Finalement, ce comité aura aussi la charge d'améliorer la compréhension mutuelle entre la Corée et les États-Unis concernant les TIC. ITAC-8 considère ce type de forum permanent essentiel à la mise en œuvre de l'entente KORUS et souhaite être impliqué le plus possible dans ce comité.

Au niveau de la transparence, la Corée du sud offrira des explications détaillées des objectifs de la réglementation des TIC et allouera une période de 60 jours pour y apporter des commentaires écrits. Toutes les règles gouvernementales concernant les TIC seront publiées dans un même journal officiel. Cette transparence s'accorde tout à fait aux demandes faites précédemment par le comité consultatif.

### ***Tableau synthèse***

Les idées maîtresses qui se retrouvent dans tous les rapports sont les suivantes : La libéralisation et la globalisation économique, une autorégulation de l'industrie, une approche motivée par les forces du marché (« *market-led* »), un accès total au marché nationaux, un traitement équivalent pour les entreprises américaines à celui donné aux compagnies nationales, les marchandises doivent être libres de toutes taxes discriminatoires, les barrières non tarifaires ou techniques doivent être réduites au

maximum, les standards techniques doivent être établis par l'industrie basés sur des principes scientifiques éprouvés, le respect des engagements pris à l'OMC (GATT, AGCS, ADPIC), la permanence du moratoire sur les droits de douane (1998, OMC), l'élimination des politiques publiques qui constituent des obstacles à la croissance du e-commerce, la transparence des gouvernements et de leurs instances de réglementations, l'industrie doit pouvoir amender ces réglementations alors qu'elles sont en cours d'élaboration, les gouvernements qui mettent en place ces réglementations doivent être imputables, ces réglementations doivent être justifiées par des faits scientifiques prouvés et des analyses coûts bénéfiques.

<b>Accords</b>	<b>Dates</b>	<b>Comité(s)</b>	<b>Spécificités</b>
Singapour	28 février 2003	IFAC-4 ISAC-5	-Objectifs du comité sont atteints en matière de commerce électronique  -Présence d'une annexe sur les instruments électroniques médicaux
Chili	28 février 2003	IFAC-4 ISAC-5	-Objectifs du comité sont atteints en matière de commerce électronique  -Amélioration des provisions sur l'autorisation d'exploitation et la transparence en matière de télécommunications  -Le comité est déçu que le Chili refuse de souscrire à l'ATI de l'OMC
Australie	8 mars 2004	IFAC-4 ISAC-5	-Objectifs du comité sont atteints en matière de commerce électronique
CAFTA	8 mars 2004	IFAC-4 ISAC-5	-Pas d'imposition de taxes douanières en accord avec le moratoire de 1998 de l'OMC
Maroc	31 mars 2004	IFAC-4 ISAC-5	-Absence de deux sections : sur les signatures électroniques et sur la protection des consommateurs
Bahreïn	14 juillet 2004	ITAC-8	-Traité bilatéral de très haut standard  -Exige une « présence locale » substantielle des infrastructures et du personnel au Bahreïn.



Pérou	15 novembre 2005	ITAC-8	<p>-Il est stipulé que l'instance réglementaire (« <i>regulatory body</i> ») doit être séparée des fournisseurs publics de services de télécommunications</p> <p>-L'instance régulatrice doit avoir l'autorité de régler les différends en matière de télécommunications domestiques</p> <p>-Il est déplorable que les communications mobiles soient exclues des obligations de se plier au libre marché</p>
Colombie	20 septembre 2006	ITAC-8	<p>-S'engage à participer pleinement à l'ATI</p> <p>-Surpasse les accords ADPIC de l'OMC</p>
Panama	25 avril 2007	ITAC-8	<p>-La balance commerciale est avantageuse pour le Panama</p> <p>-Harmonisation des systèmes tarifaires</p> <p>-Panama participe à l'ATI de l'OMC</p>
Corée du sud	25 avril 2007	ITAC-8	<p>- Les entreprises américaines peuvent posséder jusqu'à 100% des opérateurs de télécommunications coréens, comparativement à la limitation de 49% auparavant.</p> <p>- Le chapitre portant sur la libéralisation des infrastructures de télécommunication s'est grandement amélioré par rapport aux accords antérieurs. Il garantit un accès aux câbles sous-marins, aux circuits, à la colocalisation, aux réseaux d'amenée (« <i>backhaul networks</i> ») et aux liens d'interconnectivité. Ce qui permettra une grande amélioration des services de télécommunications interfrontaliers.</p> <p>- Non seulement l'accord n'érige pas de obstacles techniques au commerce (OTC), il crée un comité permanent qui évaluera les problèmes liés aux OTC. Ce comité veillera à l'application des standards et des règles techniques ou de la conformité aux procédures établies. Finalement, ce comité aura aussi la</p>

			<p>charge d'améliorer la compréhension mutuelle entre la Corée et les États-Unis concernant les TIC.</p> <p>- Le gouvernement sera tout à fait transparent, car il offrira des explications détaillées des objectifs de la réglementation des TIC et allouera une période de 60 jours pour y apporter des commentaires écrits. Toutes les règles gouvernementales concernant les TIC seront publiées dans un même journal officiel.</p>
--	--	--	---

## **Conclusion**

Les participants aux comités consultatifs sont tous issus d'organisations privées. La soi-disante « société civile », i.e. ceux qui ne sont pas des entreprises, sont des lobbies, des consultants ou des juristes associés pour défendre les intérêts de groupes industriels. En dépit de la concurrence qui les oppose, l'industrie présente un visage uni et une position consensuelle au sein d'ITAC-8 - le comité consultatif fusionnant IFAC-4, ISAC-5 et ISAC-13. Cette position est une autorégulation de l'industrie, un accès total au marché et un traitement équivalent pour les entreprises américaines à celui donné aux compagnies nationales.

L'industrie des TIC souhaite un maximum de libéralisation et favorise la globalisation économique. Les marchandises doivent être libres de toutes taxes discriminatoires, les barrières non tarifaires ou techniques doivent être réduites au maximum et les standards doivent être établis par l'industrie basés sur des principes scientifiques éprouvés.

Le principe de transparence des politiques réglementaires, déjà présent avant 2004, est raffiné dans l'accord KORUS. La Corée du sud s'engage à offrir des explications détaillées des objectifs de la réglementation des TIC et alloue une période de 60 jours pour y apporter des commentaires écrits. Plus encore, toutes les règles gouvernementales concernant les TIC seront publiées dans un journal officiel.

Certaines nouveautés apparaissent avec ITAC-8, notamment celle d'inciter Washington à faire pression pour que les traités bilatéraux insistent sur l'adoption de l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) de l'OMC. Il s'agit là d'un renforcement de la position souhaitant un accès total et non discriminatoire au marché local par les entreprises américaines. Ce qui signifie que, indépendamment du fait que les réseaux et les services de télécommunications soient publics ou privés, il n'y aura pas de préférence pour les entreprises nationales. Finalement, dans le cas de l'accord KORUS, on assiste à la création d'un comité permanent qui évaluera les problèmes liés aux obstacles techniques au commerce. L'élimination de barrières douanières, techniques ou environnementales non nécessaires constitue un objectif fondamental de ITAC-8 et de l'industrie des TIC.

## Bibliographie

- AeA, *AeA Mission Statement*, [En ligne] <http://www.aeanet.org/AboutAeA/AeAMissionStatement.asp#2> (consulté le 15 octobre 2008)
- IBM - USA, *The Globally Integrated Enterprise: The New Global Business*, [En ligne] <http://www.ibm.com/ideasfromibm/us/integration/010607/index.html> (consulté le 15 octobre 2008)
- IPC, *Government Relations*, [En ligne] <http://www.ipc.org/ContentPage.aspx?pageid=3.3> (consulté le 15 octobre 2008)
- McLoughlin, Glenn J. (Specialist in Technology and Communications Resources, Science, and Industry Division), (June 27, 2000), Department of State, *Electronic Commerce: An Introduction*, [En ligne] <http://fpc.state.gov/fpc/6201.htm> (consulté le 15 septembre 2008)
- Organisation mondiale du commerce, *L'Accord sur les technologies de l'information*, [En ligne] [http://www.wto.org/french/tratop\\_f/inftec\\_f/inftec\\_f.htm](http://www.wto.org/french/tratop_f/inftec_f/inftec_f.htm) (consulté le 25 septembre 2008)
- Organisation mondiale du commerce, *Nouvelles - Le Comité de l'ATI adopte le programme de travail relatif aux mesures non tarifaires*, [En ligne] [http://www.wto.org/french/news\\_f/pres00\\_f/pr198\\_f.htm](http://www.wto.org/french/news_f/pres00_f/pr198_f.htm) (Consulté le 25 septembre 2008)
- Organisation mondiale du commerce, (28 mars 2007) *Nouvelles - Pour M. Lamy, le succès de l'ATI est une source d'inspiration pour les négociateurs de Doha*, [En ligne] [http://www.wto.org/french/news\\_f/sppl\\_f/sppl58\\_f.htm](http://www.wto.org/french/news_f/sppl_f/sppl58_f.htm) (Consulté le 25 septembre 2008)
- Piazolo, Daniel, (2001) « Multilateral and European Responses to E-Commerce », *European Integration online Papers* (EIoP), Vol. 5, N° 4, p. 3, [En ligne], <http://eiop.or.at/eiop/texte/2001-004a.htm> (consulté le 26 septembre)

Report of the Industry Functional Advisory Committee on Electronic Commerce, (April 2004), *US-Dominican Republic (CAFTA) Agreement*, [En ligne] [http://www.ustr.gov/assets/Trade\\_Agreements/Bilateral/CAFTA/DR\\_Reports/asset\\_upload\\_file712\\_3331.pdf](http://www.ustr.gov/assets/Trade_Agreements/Bilateral/CAFTA/DR_Reports/asset_upload_file712_3331.pdf) (consulté le 20 septembre 2008)

Report of the Industry Sector Advisory Committee on Electronics and Instrumentation for Trade Policy Matters (ISAC 5), (February 27, 2003), *U.S. – Singapore Free Trade Agreement*, [En ligne] [http://www.ustr.gov/assets/Trade\\_Agreements/Bilateral/Singapore\\_FTA/Reports/asset\\_upload\\_file378\\_3240.pdf](http://www.ustr.gov/assets/Trade_Agreements/Bilateral/Singapore_FTA/Reports/asset_upload_file378_3240.pdf) (consulté le 4 octobre 2008)

Report of the Industry Sector Advisory Committee on Electronics and Instrumentation for Trade Policy Matters (ISAC 5), (March, 12, 2004), *U.S. – Central American Free Trade Agreement*, [En ligne] [http://www.ustr.gov/assets/Trade\\_Agreements/Regional/CAFTA/CAFTA\\_Reports/asset\\_upload\\_file515\\_5951.pdf](http://www.ustr.gov/assets/Trade_Agreements/Regional/CAFTA/CAFTA_Reports/asset_upload_file515_5951.pdf) (consulté le 4 octobre 2008)

TPA Australia – U.S., (May 18, 2004) *Chapter sixteen, Electronic Commerce*, [En ligne] [http://www.ustr.gov/assets/Trade\\_Agreements/Bilateral/Australia\\_FTA/Final\\_Text/asset\\_upload\\_file508\\_5156.pdf](http://www.ustr.gov/assets/Trade_Agreements/Bilateral/Australia_FTA/Final_Text/asset_upload_file508_5156.pdf) (consulté le 28 septembre 2008)

The U.S.-Peru Trade Promotion Agreement, (February 1, 2006) *Report of the Industry Trade Advisory Committee for Information and Communications Technologies, Services and Electronic Commerce* (ITAC 8), p. 8 [En ligne] [http://www.ustr.gov/assets/Trade\\_Agreements/Bilateral/Peru\\_TPA/Reports/asset\\_upload\\_file679\\_8988.pdf](http://www.ustr.gov/assets/Trade_Agreements/Bilateral/Peru_TPA/Reports/asset_upload_file679_8988.pdf) (consulté le 11 octobre)